

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Ressources / Finances

**OBJET** : Attribution des subventions et participations 2024

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

**Présents** :, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT,

**Pouvoirs** : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

**Absents remplacés** : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

**Absent excusé** : M. Jérôme PIGERON

**Absent** : M. Jérôme BRUEL, Mme Catherine EYRAUD.

**Secrétaire de séance** : Marc TISSEUR

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 8</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2024.025.07.02 en date du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 mars 2024,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Communauté de Communes Forez-Est entretient avec le monde associatif de son territoire des relations de partenariat dans de nombreux domaines (sport, culture, environnement, petite enfance, promotion du territoire), traduisant des rapports parfois étroits avec ces structures, qui se traduisent notamment par le versement de subventions.

Le montant et la régularité de ces aides financière dépendent de la nature des activités des associations et leurs projets, analysés au regard de l'intérêt du territoire intercommunal et des statuts de la communauté de commune.

## **CONTENU**

Au vu des demandes de subventions reçues et au terme de leur examen, il est envisagé de verser à certaines associations les aides suivantes :

Budget Principal	Subvention 2024	Avance versée	Solde Subvention
<b>Associations sportives</b>			
Société hippique de la Loire	25 304,00	-	25 304,00
Club Handisport Forézien	3 000,00	-	3 000,00
Aqua club Forézien	5 000,00	-	5 000,00
Air Club du Forez	5 000,00	-	5 000,00
Union Bouliste de Bellegarde-en-Forez	1 500,00	-	1 500,00
Les Demoiz'elles à Bicyclettes	6 000,00	-	6 000,00
Fraternelles Montrond-les-Bains	2 500,00	-	2 500,00
Commune de Feurs - passage de la flamme olympique	10 000,00	-	10 000,00
CRAP de Veauche	2 500,00	-	2 500,00
Les Enfants du Forez	10 000,00	-	10 000,00

Budget Principal (suite)	Subvention 2024	Avance versée	Solde Subvention
<b>Développement durable</b>			
ALEC 42	54 000,00	-	54 000,00
Pôle Agro 42	2 000,00	-	2 000,00
ADDEAR - de Ferme en Ferme	1 000,00	-	1 000,00
AMAP Feurs	1 000,00	-	1 000,00
FNE (Frapna Loire)	21 000,00	-	21 000,00
<b>Culture et patrimoine</b>			
Musée du Chapeau	177 000,00	86 000,00	91 000,00
Amis du Musée de la Cravate et du textile (48 heures)	10 000,00	-	10 000,00
Château du Rozier	45 000,00	-	45 000,00
Association de sauvegarde du Patrimoine Saltois	3 000,00	-	3 000,00
Jeux d'ensemble - Festival montagnes du Matin	8 000,00	-	8 000,00
Nature et Patrimoine des Montagnes du Matin	2 000,00	-	2 000,00
<b>Développement et attractivité</b>			
Loire Initiative	35 000,00	-	35 000,00
EPIC Office de Tourisme	700 000,00	316 123,00	383 877,00
Loire Télé	63 000,00	31 500,00	31 500,00
Aura Chanvre	22 062,00	-	22 062,00
<b>Action sociale</b>			
Centre socioculturel L'Equipage	19 876,00		19 876,00
MJC Feurs	12 500,00		12 500,00
MJC Bussières	3 000,00		3 000,00

Petite enfance (budget annexe Petite Enfance)	Subvention 2024	Avance versée	Solde Subvention
A Petits Pas (crèche - Veauche)	105 000,00	35 375,00	69 625,00
Logis des Petits (ex La Récré) (crèche - Montrond-les-Bains)	120 000,00	38 500,00	81 500,00
ADMR - Le Jardin Enchanté (crèche - Balbigny)	75 000,00	33 937,50	41 062,50
Babylaune (crèche - Feurs)	35 000,00	-	35 000,00
Les P'tites Frimousses (micro-crèche - Cuzieu)	6 300,00	2 500,00	3 800,00
Familles Rurales - L'Arche des Pitchous (micro-crèche - Bellegarde-en-Forez)	10 000,00	2 500,00	7 500,00
Familles Rurales - L'île aux Câlins (micro-crèche - Saint-Cyr-les-Vignes)	15 000,00	2 500,00	12 500,00
Lestralala (micro-crèche - Saint-Martin Lestra)	7 500,00		7 500,00
ADMR - Coccinelles et Papillons (Jardin d'enfants - Veauche)	45 000,00	11 513,50	33 486,50
ADMR - RPE Balbigny	18 224,00	15 874,50	2 349,50
L'Equipage - RPE Chazelles	21 246,00	10 623,00	10 623,00
L'Equipage - LAEP Chazelles	-	-	-
Centre Social et Culturel de Feurs (LAEP)	13 911,00	-	13 911,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240122703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Le tableau ci-dessus récapitule le montant des aides qu'il est proposé d'attribuer aux différents partenaires de la CCFE en mentionnant, le cas échéant, l'avance qui leur a été attribuée par délibération du 13 décembre 2023 et le solde restant à leur verser.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

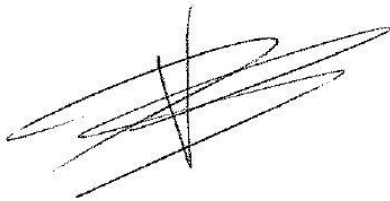
- D'approuver l'attribution des subventions et participations selon le tableau ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclín, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240122703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Date de mise en ligne : 04/04/2024